



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Secrétaire : Thierry MARECHAL**  
**Date de convocation : 19 mars 2024**  
**Nombre de conseillers en exercice : 53**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 27**  
**Nombre de procuration : 13**

**Extrait n°CC-03-2024-077**

**Objet : Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe de la Pépinière d'entreprises.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELOT, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Georgette RANGOLY, Robert DULYMOIS, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Josette MASSOLIN, Christian RAPHA, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

**SUPPLÉANT :** Philippe TRUCA ( Suppléant de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS).

**ARRIVÉE EN COURS DE SEANCE :** Annick COMIER.

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Germain DUTON à Christian PALIN, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Claude Rémy HARNAIS, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL à Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA à Robert DULYMOIS, Sarah ANGAMA à Violaine DIAZ, Nicolas TELLE à Paulette RAPON, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELOT.

**EN COURS DE SEANCE :** Gwladys COLER à Annick COMIER, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Patrick BONIFACE à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Hugues MOMPHELE à Josette MASSOLIN.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Félix ISMAIN, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Sylvie PALCY, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Claude BELLUNE, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOCHÉ, Saint-Yves RANGOM, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Extrait n°CC-03-2024-077

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-2 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Considérant** qu'en application de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la date limite de vote des budgets primitifs des collectivités locales est fixée au 15 avril de l'année ;

**Considérant** que le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire ;

**Considérant** que pour le budget annexe de la pépinière d'entreprises, les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées ;

**Considérant** qu'il convient d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe de la pépinière d'entreprise qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

<b>BUDGET</b>	<b>BP 2024</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	248 135,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	248 135,00
	0,00

<b>Fonctionnement Dépenses</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2024</b>
011	Charges à caractère général	224 541,00
012	Charges de personnel	0,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Charges de gestion courante	23 594,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre	0,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>248 135,00</b>

Fonctionnement Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2024
013	Atténuation de charges	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	20 814,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	180 321,00
75	Produits de gestion courante	47 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
002	Résultat reporté	0,00
<b>Total Recettes</b>		<b>248 135,00</b>
Équilibre section de fonctionnement		0,00

Investissement Dépenses		
Chap.	Libellé	BP 2024
20	Immobilisations incorp.	0,00
204	Subv. D'équip. Versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Opé.	Opérations d'équipement	0,00
13	Subventions	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00
27	Autres immo. financières	0,00
4581	Opérations sous mandat	0,00
040	Opérations d'ordre	0,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>0,00</b>

Investissement Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2024
13	Subventions	0,00
10	Dotations, fond divers	0,00
024	Produits de cessions d'immo.	0,00
4582	Opérations sous mandat	0,00
021	Virement à la section d'investissement	0,00
040	Opérations d'ordre	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00
<b>Total Recettes</b>		<b>0,00</b>
Équilibre section d'investissement		0,00

**Considérant** la proposition de déléguer au président de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique la possibilité de réaliser des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2024 et ses éventuelles modifications pour le budget annexe de la pépinière d'entreprises ;

**Considérant** que les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont donné un avis favorable sur l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe de la pépinière d'entreprises qui s'équilibre en recettes et en dépenses ;

Après en avoir délibéré

**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

**D'adopter** le budget primitif 2024 du budget annexe de la pépinière d'entreprises qui s'équilibre en recettes et en dépenses conformément au tableau présenté supra.

### Article 2 :

**De donner** délégation au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique pour réaliser des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2024 et ses éventuelles modifications pour le budget annexe de la pépinière d'entreprises.

### Article 3 :

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

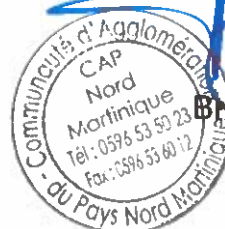
Non votant : 00

---

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 19 avril 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT